



Direction des Services Techniques  
Service Voirie – RT/ND

## **ARRÊTE n° 24-372**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE MAURICE DALESME / RUE DE LA STATION / RUE PIERRE DELALET  
95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
RACCORDEMENT AUX RESEAUX ELECTRIQUES  
TRAVAUX DU 10 JUIN AU 29 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **ENEDIS** – 80 Avenue du Général Leclerc 92800 - PUTEAUX

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de raccordement aux réseaux électriques Rue Maurice Dalesme, Rue de la Station, Rue Pierre Delalet, 95130 Franconville-la-Garenne

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Sont autorisée les travaux de suppression et enfouissement de réseaux électriques, Rue Maurice Dalesme et Rue de la Station,

Demandés par : **ENEDIS**

Sous la direction de : **Monsieur Ulrich JUSTIN (mail : [ulrich.justine@enedis.fr](mailto:ulrich.justine@enedis.fr))**

Réalisés par : **l'entreprise SERPOLLET**

Sous la responsabilité de : **Monsieur Antony DOS SANTOS** (Tél : 01.76.24.13.79)  
Qui aura lieu du : **10 juin 2024 au 29 juin 2024.**

### **ARTICLE 2 :**

Les véhicules d'ENEDIS et l'entreprise SERPOLLET seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant à l'avancement des travaux sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation sera ramenée à 3 mètres de large, Rue Maurice Dalesme, Rue de la Station, Rue Pierre Delalet, 95130 Franconville-la-Garenne à l'avancement des travaux.

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviations piétons sur trottoir opposé.**

### **ARTICLE 3 :**

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

### **ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge d'ENEDIS et de l'entreprise SERPOLLET.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Ulrich JUSTIN et Monsieur Antony DOS SANTOS.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

### **ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, L'entreprise SERPOLLET, ENEDIS, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie



